Envoyé en préfecture le 14/08/2026
Reçu en préfecture le 14/08/2026
Publié le
ID : 022-212202832-20260810-0410_08_2026-DE

DELIBÉRATION - SEANCE DU 10 AOUT 2026

0410_08_2026 Création d'un emploi permanent d'ATSEM

Le dix août deux mille vingt-six, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier GUERVILLY à la mairie de Saint-Clet.

Date de la convocation :	Le 31 juillet 2026	
Présents :	Olivier GUERVILLY Odile HERVE Ghislaine COTREL Arnaud LE BRAS Laure ROPERS Romain LE CABEC (19h00) Gilles LE CALVEZ	Alexandre LE DANTEC Sophie MENGUY Eric MORDELET René QUEMENEUR Raphaël LOUBATON Myriam BIDAULT (18h50)
Absents excusés :	Hélène CORBEL Sylvie LE NORMAND	
Absents :		
Pouvoirs :	Arnaud LE BRAS pour Hélène CORBEL	
Quorum :	Atteint	
Secrétaire de séance :	Arnaud LE BRAS	

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général de la fonction publique et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin, sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique :

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le budget 2026 adopté par délibération n° 09.04.2026 du 09/04/2026.

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°14.05.2022 adoptée le 24/05/2022.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu du besoin récurrent d'un deuxième agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM).

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) à temps non complet (30/35ème) à compter du 31/08/2026.

Envoyé en préfecture le 14/08/2026
Reçu en préfecture le 14/08/2026
Publié le
ID : 022-212202832-20260810-0410_08_2026-DE

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Sanitaire et Sociale, aux grades d'ATSEM principal de 1ère classe ou d'ATSEM principal de 2ème classe.

Les fonctions pourront aussi éventuellement être exercées par un contractuel relavant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 3°du Code général de la fonction publique. Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans au motif « *emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants* » ;

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse (nouvelle procédure de recrutement). La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un diplôme CAP accompagnant éducatif petite enfance (AEPE) ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de la petite enfance.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le régime indemnitaire est facultatif.

Les membres du Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**

ADOPTENT la proposition du Maire ;

MODIFIENT le tableau des emplois de la collectivité, conformément au tableau annexé à la présente délibération ;

INFORMENT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,

Olivier GUERVILLY

MAIRIE DE SAINT-CLET 22260

Le secrétaire de séance

Arnaud LE BRAS